



Gene vue plantation arbre dans une propriété

Par paul

bonjour,

- mon voisin a planté dans sa propriété en ligne 5 cypres (italie)mesurant actuellement env 10m et un pin (4 à 5m ht).

- ses arbres ne sont nullement en bordure de ma propriété
puisque je me trouve au-dessus de sa propriété en décalé.
Ces arbres de ma terrasse se trouvent à 30m environ à vol d'oiseau

- la présence de ces arbres constituent une gêne pour la vue sur le panorama de la région et ces arbres plantés depuis 20 ans environ vont continuer de progresser en hauteur et épaisseur.....;ces arbres sont en bordure de voie communale (3m env)

y a t-il des règles qui régissent ce genre de désagrément

salutation respectueuses

Par Eric_92

Bonjour,

Non, je ne crois pas qu'il y ait de règles pour ce type de désagrément. Il faudrait que ces arbres créent une véritable gêne de voisinage (ombre portée, racines envahissantes...).

Par Franz

Bonjour

Sur ma propriété ,je me trouve en présence d'une voisine qui possède une haie de cypres non mitoyenne se plus de 2 ml de haut située à moins de 2 m de notre limite de propriété etne veut pas la tailler.les Cyprés dépassent chez moi au travers de son grillage ! inesthétique au possible

Quel est mon recours ?

Mon autre voisin laisse pousser des peupliers blancs situés à plus de 2 m de notre mitoyenneté apportant ombre et racines traçantes qui vont détruire ma façade et apporte mousse et coloration de notre pignon.

Quel recours puis je espérer?

merci pour votre réponse.

Cordialement

Fr. Tancre

francois-tancre@wanadoo.fr